

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 25 septembre 2020

**N° 2020 - 50**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil vingt et le 25 septembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de la convocation

le 21/09/2020

Date d'affichage

le 21/09/2020

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Objet de la délibération 2020-50

Attribution du marché pour l'étude de la faisabilité et de programmation du projet de la construction de la mairie

Excusés : Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur METHON Rodolphe, Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture

le **29 SEP. 2020**

Madame GIRAUD Corinne a été désignée secrétaire de séance.

et publication ou notification

du

**29 SEP. 2020**

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, puisque Monsieur le Maire n'a pas délégation du conseil municipal pour les marchés supérieurs à 20 000 euros,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a lancé un marché pour la mission d'étude de faisabilité et de programmation du projet de la construction d'une mairie sur la parcelle AA 116.

A l'issue de la consultation, quatre offres ont été déposées.

Après analyse des offres, il s'avère que l'offre de la société ARCHIGRAM est l'offre économiquement la plus avantageuse, tant d'un point de vue technique que financier.

Le montant de l'offre est de 18 143,00 € HT dont 11 568,00 € HT pour la tranche ferme et 6 575,00 € HT pour la tranche conditionnelle.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à l'entreprise ARCHIGRAM, autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes en découlant.

AR PREFECTURE

043-214302333-20200925-2020\_50-DE  
Reçu le 29/09/2020

Fait et délibéré, le 25 septembre 2020,  
Au registre sont les signatures  
pour copie conforme

Maire

PO COSME VINCENT  
4<sup>ème</sup> ADJOINT



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AR PREFECTURE

043-214302333-20200925-2020\_50-DE  
Regu le 29/09/2020